

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/243

***Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement
Avenue Lafayette : RD 43***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière ;

VU LE Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise ENSIO EST située 8/10 Rue Orange 63118 CEBAZAT en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux d'aiguillage et de tirage de la fibre optique dans les chambres et fourreaux existants Avenue Lafayette : RD43.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Avenue Lafayette : RD43 afin de faciliter les travaux d'aiguillage et de tirage de la fibre optique dans les chambres et fourreaux existants.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules, ainsi que le dépassement, seront interdits sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

La vitesse sera limitée à 30km/h sur la zone de travaux.

L'entreprise ENSIO EST est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir et une partie de la chaussée afin de réaliser les travaux.

Article 2 :

L'alternat sera réglementé manuellement à compter du mardi 10 décembre 2024 et pour une durée de 5 jours calendaires de 7h30 à 18h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par

l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 27 novembre 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

